



## Absence de chauffage depuis 2 an

-----  
Par kaarina

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement situé au Blanc-Mesnil. Depuis maintenant deux ans, nous n'avons pas de chauffage collectif, ce qui impacte sérieusement nos conditions de vie.

Malgré mes nombreux courriels et courriers adressés au syndic et à mon bailleur, la situation reste inchangée et aucune solution n'a été apportée à ce jour. Je tiens à souligner que, bien que le chauffage collectif ne soit pas fonctionnel, je continue de régler mon loyer ainsi que les charges sans interruption.

Quels sont mes moyens d'action ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'avez pas de moyen de chauffage fourni par le bailleur permettant d'atteindre la température de 18° C

Courrier recommandé à votre bailleur pour lui dire que comme déjà signalés dans vos courriers du XX/XX/XXXX et YY/YY/YYYY votre logement est devenu insalubre depuis deux ans faute de moyen de chauffage, et que vous lui saurez gré en conséquence d'agir pour résoudre le problème faute de quoi vous devrez faire intervenir les services municipaux pour obtenir un arrêté d'insalubrité

Et si ça ne suffit pas, exécution de la menace.

Si vous arrivez à avoir une température décente, comment chauffez-vous ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre logement sans chauffage ne respecte pas les critères de décence.

Toutefois l'obligation du bailleur n'est pas de réparer le chauffage collectif, mais de vous fournir un moyen de chauffage suffisant.

Avez-vous demandé par courrier RAR ? Conservez bien les preuves de vos courriers.

Lire ici les critères et vos recours :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[ur]